

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
lundi 1 juillet 2019

**8<sup>ème</sup> Commission****N° CP-2019-7-8-1****Service instructeur**

DECS

**Service consulté**

DILO, DAJD, DIF

**POLITIQUE DE REUSSITE EDUCATIVE****CONVENTIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE CONCERNANT LES COLLEGES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver six conventions relatives à la restauration scolaire concernant les collèges ayant un partenariat avec des collectivités (Mulhouse Alsace Agglomération et Région Grand Est) et d'autoriser la Présidente à les signer.

Ces conventions ont recueilli l'avis favorable de la Commission Education et Jeunesse réunie le 24 mai 2019.

Plusieurs collèges haut-rhinois ont mis en place des partenariats en matière de restauration scolaire :

- Soit dans l'objectif de préciser les conditions d'accueil des collégiens au sein d'autres restaurations scolaires, lorsque les collèges ne sont pas équipés de service de demi-pension propre ;
- Soit dans l'objectif d'accueillir les élèves relevant de la compétence d'autres partenaires (périscolaires, lycées...) lorsque ceux-ci ne disposent pas de service de restauration.

Ces partenariats donnent lieu à des conventions. Plusieurs conventions de ce type arrivent à échéance et doivent être renouvelées. Sont concernés les collèges François Villon, Jean Macé et Bourtzwiller à MULHOUSE, Capitaine Dreyfus à RIXHEIM, Joliot-Curie à WITTENHEIM et Victor Hugo à COLMAR.

Conventions entre le Département, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et les collèges François Villon, Jean Macé et Bourtzwiller à MULHOUSE, Capitaine Dreyfus à RIXHEIM et Joliot-Curie à WITTENHEIM

7 collèges situés dans l'agglomération mulhousienne accueillent actuellement des élèves des structures périscolaires de m2A : Bourtzwiller, François Villon, Jean Macé à MULHOUSE, Henri ULRICH à HABSHEIM, Capitaine Dreyfus à RIXHEIM, Joliot-Curie à WITTENHEIM et Charles Péguy à WITTELSHEIM.

Collèges de Bourtzwiller, François Villon, Jean Macé à MULHOUSE et Capitaine Dreyfus à RIXHEIM

Le partenariat mis en place avec ces collèges avait donné lieu à des conventions tripartites Département, m2A et chaque collège concerné. Ces conventions arrivent à échéance le 31 août 2019 et un renouvellement est proposé selon les modalités suivantes :

- Les grands principes des conventions restent en place en termes d'élèves accueillis, d'organisation et de mise à disposition de personnel par m2A ;
- Les seules modifications significatives portent sur la durée des conventions qui passe à 3 ans au lieu de 2, soit jusqu'en 2022 (sauf pour le collège de RIXHEIM – cf détail ci-dessous) et pour la tarification des repas qui passe de 4 € à 4,10 €.

La convention concernant le collège de RIXHEIM comporte des points spécifiques. En effet, le Département engage en 2019 des travaux de rénovation au sein de ce collège afin d'agrandir la demi-pension et améliorer les conditions d'accueil des collégiens et écoliers de la commune de RIXHEIM, suite aux changements de carte scolaire votés pour le territoire de Saint-Louis Agglomération pour la rentrée de septembre 2019.

Compte tenu de l'intérêt pour les élèves dont la restauration scolaire relève de sa compétence accueillis au sein de la demi-pension du collège, il est prévu que m2A verse une participation financière au Département pour l'opération réalisée.

Cette participation comprend une quote-part au montant global des travaux ainsi que la prise en charge de l'investissement réalisé spécifiquement pour les élèves dont la restauration scolaire relève de m2A pour un montant total de 41 875 € HT. Les modalités de versement de cette participation ont été formalisées au sein de la convention ; par ailleurs, la durée proposée de la convention est de 5 ans au lieu de 3 ans soit jusqu'en 2024, compte tenu des engagements réciproques du Département et de m2A en matière de travaux.

Les conventions sont annexées au présent rapport.

Collège Joliot-Curie à WITTENHEIM

Le collège Joliot-Curie à WITTENHEIM accueille les élèves du périscolaire Village des Enfants à KINGERSHEIM, relevant de la compétence de m2A.

Ce partenariat fait actuellement l'objet d'une convention bipartite collège / m2A qui arrive à échéance le 31 août 2019. Il est proposé de mettre en place une nouvelle convention tripartite (en y associant le Département, compétent en matière de restauration scolaire) en précisant que le reste des modalités (en termes d'élèves accueillis, organisation, tarification...) se poursuit à l'identique.

La convention est annexée au présent rapport.

Convention entre le Département, le collège Victor Hugo à COLMAR, le lycée Bartholdi à COLMAR et la Région Grand Est

Le collège Victor Hugo à COLMAR ne dispose pas d'une demi-pension propre ; les collégiens sont accueillis au sein de la restauration scolaire du lycée Bartholdi à COLMAR. Ce partenariat fait actuellement l'objet d'une convention bipartite (collège-lycée).

Le lycée Bartholdi a récemment fait savoir au collège Victor Hugo qu'il souhaitait revoir les modalités de cette convention, notamment sur le volet de l'organisation de l'accueil des collégiens au sein de la demi-pension. En effet, l'arrivée simultanée de collégiens et lycéens au même moment au début du service pose actuellement problème en termes de gestion du nombre de places au sein du réfectoire, qui est rapidement saturé. Le Département a également été alerté de cette situation et a engagé des réunions de travail afin de trouver une solution.

Après concertation, il a été convenu de revoir l'arrivée des collégiens au sein de la demi-pension afin de réduire au maximum le nombre de collégiens au début de service, quand arrivent le maximum de lycéens, et de privilégier l'accueil des collégiens au deuxième service, quand il y a moins de lycéens. Cette solution, qui convient aux deux établissements, permet par ailleurs d'augmenter le nombre maximum de collégiens accueillis de 200 à 210 par jour.

La durée proposée est de 3 ans, soit jusqu'en 2022 (la précédente convention était basée sur un principe de tacite reconduction et ne comportait pas de durée maximale) ; le tarif facturé au collège Victor Hugo a été revu légèrement à la baisse (3,7 € au lieu de 3,98 € actuellement), compte tenu d'une réduction en matière de montant de charges au niveau du lycée.

Ces nouvelles modalités ont été formalisées au sein d'une convention, jointe au présent rapport. Une convention quadripartite, associant les deux établissements ainsi que le Département et la Région Grand Est, compétents en matière de restauration scolaire, est proposée.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les conventions de partenariat, jointe en annexe au rapport, entre le Département, m2A et respectivement les collèges François Villon, Jean Macé et Bourtzwiller à MULHOUSE, Capitaine Dreyfus à RIXHEIM et Joliot-Curie à WITTENHEIM pour la restauration des élèves des périscolaires m2A accueillis au sein de ces collèges et de m'autoriser à les signer ;
- d'approuver la convention de partenariat entre le Département, le collège Victor Hugo à COLMAR, le lycée Bartholdi à COLMAR et la Région Grand Est pour la restauration des collégiens, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT